

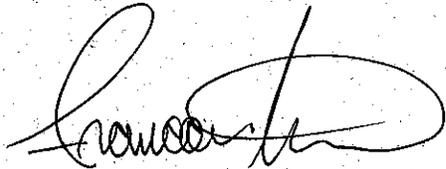
Québec, le 3 février 2011

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par la députée de Marguerite-D'Youville demandant l'instauration de cours spécifiques d'éducation à la sexualité dans une perspective de rapports égalitaires, non sexistes et non hétérosexistes le 21 octobre 2010, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Crête

p. j. (1)

Québec, le 8 février 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 21 octobre 2010 était déposé à l'Assemblée nationale par madame Monique Richard, députée de Marguerite-D'Youville, l'extrait d'une pétition signée par des citoyens et citoyennes du Québec. Les signataires de la pétition demandent à l'Assemblée nationale d'instaurer des cours spécifiques d'éducation à la sexualité dans une perspective de rapports égalitaires, non sexistes et non hétérosexistes.

Depuis l'année 2000 au primaire et 2005 au secondaire, les activités d'éducation à la sexualité sont prévues dans le Programme de formation de l'école québécoise par l'intermédiaire du domaine général de formation Santé et bien-être de même que d'autres documents produits par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Ces apprentissages doivent être pris en charge par la direction d'école, le personnel enseignant et les autres intervenants de l'équipe-école selon la planification et les modalités choisies. De plus, des contenus spécifiques sur la sexualité sont couverts dans le cours Science et technologie (exemples : reproduction, infections transmissibles sexuellement et par le sang, système reproducteur et puberté). Enfin, d'autres apprentissages sont pris en compte dans le cadre de cours ou d'interventions pédagogiques, selon le contexte particulier de l'école.

Depuis 2004, le MELS offre des formations régionales conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir les milieux scolaires dans la mise en œuvre d'une démarche d'éducation à la sexualité au sein de l'école. Malgré les orientations ministérielles retenues, les documents produits et les formations offertes, plusieurs milieux scolaires se sont difficilement mobilisés autour de cette question.

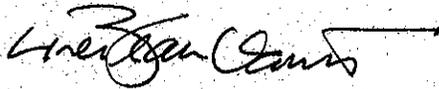
...2

Pour bonifier l'éducation à la sexualité offerte dans les milieux scolaires, des travaux sont en cours au MELS afin de définir des apprentissages obligatoires en éducation à la sexualité. Cette solution s'avère cohérente avec les recommandations d'experts à l'échelle nationale et internationale de même qu'avec les réflexions menées par le réseau scolaire et les partenaires concernés par l'éducation à la sexualité.

Les apprentissages obligatoires en éducation à la sexualité qui seront définis par le MELS tiendront également compte d'engagements gouvernementaux tels que la promotion des rapports égalitaires et la lutte contre l'homophobie.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres de la Commission de la culture et de l'éducation pour le travail accompli lors de l'étude des pétitions concernant les cours d'éducation à la sexualité.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LINE BEAUCHAMP